

SELARL Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice

JURIS-38

Hugues MONTOYA-Christine PAYSAN

28 Place de l'Europe 38500 VOIRON
Rond-Point du Raffour 38920 CROLLES

Tel : 04.76.92.01.01

Juris-38@huissier-justice.fr

www.juris-38.fr



PROCES VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE D’UN AVIS D’OUVERTURE D’ENQUETE PUBLIQUE

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'environnement

Vu l'article L123-1 et l'article L123-2 du code de l'environnement modifiés par la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (art.236)

Vu les articles R123-9 et R123-11 du Code de l'environnement modifié par le Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 (art.3)

**L’AN DEUX MILLE VINGT QUATRE ET LE
HUIT OCTOBRE**

A LA REQUETE DE :



La **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE**, communauté de communes dont le siège social est situé Pôle Tertiaire ZI Chartreuse Guiers, 38380 Entre Deux Guiers, représentée par son Président en exercice et par Monsieur LEPETIT-COLLIN Thomas, service urbanisme, pour les besoins du présent, domicilié en cette qualité audit siège social.

LAQUELLE NOUS REQUIERT CE JOUR

Afin de nous voir nous transporter sur les lieux de l'affichage de :

- un avis d'ouverture d'enquête publique ayant trait à la déclaration de projet numéro 1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et ayant valeur de schéma de cohérence territoriale de la communauté de commune Cœur de Chartreuse.

Pour constater la conformité de cet affichage aux dispositions de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement, en application des articles L123-1, L123-2, et R123-11 du code de l'Environnement, et suivant l'arrêté de la présidente de la communauté de communes Cœur de Chartreuse n°2024-022 du 03 octobre 2024,

DEFERANT A CETTE REQUISITION

Je soussigné, **Hugues MONTOYA**, huissier de justice associé au sein de la **SELARL JURIS-38** à la Résidence de CROLLES (38920), Rond-Point du Raffour et de VOIRON (38500), 28 Place de l'Europe,

Certifie m'être transporté ce **HUIT OCTOBRE 2024 à 09H10** sur les **communes de ST CHRISTOPHE SUR GUIERS et ENTRE DEUX GUIERS (38380)**, où je constate que l'avis d'enquête publique est affiché à la vue du public dans les lieux suivants :



Je relève que cet affichage est fixé sur les panneaux d'affichages réglementaires, soit : Place de la Bascule Hameau de Berland à St Christophe sur Guiers (**Photos 1 et 2**), Chemin du Magnin contre deux arbres face à l'école à St Christophe sur Guiers (**Photos 3 à 6**), Route de la Ruchère, hameau de la Ruchère à St Christophe sur Guiers (**Photos 7 et 8**), Place du 08.05.45 face à la mairie à St Christophe sur Guiers (**Photos 9 et 10**), 14 Place St Christophe à la Mairie provisoire à St Christophe sur Guiers (**Photos 11 et 12**), sur le panneau réglementaire de la requérante ZI Chartreuse Guiers sur la commune de Entre Deux Guiers (**Photos 13 et 14**), de telle sorte que les renseignements qu'ils contiennent demeurent visibles et lisibles depuis la voie ouverte au public.

Concernant le contenu de l'affichage, je constate que l'avis contient en application de l'article R123-9 du Code de l'environnement :

- l'objet de l'enquête, la date d'ouverture de cette enquête ainsi que la date de clôture (*du 21 octobre 2024 à 09H au 05 novembre 2024 à 17 H00*),
- la nature de la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et l'autorité compétente pour prendre la décision
- les modalités suivant lesquelles le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations
- les lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites
- mention de l'existence d'un avis de l'autorité Environnementale.
- mention de la possibilité pour toute personne sur sa demande et à ses frais, d'obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête,
- l'identité de l'autorité responsable du projet et auprès de qui des informations peuvent être demandées.



Extrait de l'article R123-11 modifié par le Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 - art. 3 :..... « L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête désigne les lieux où cet avis doit être publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé.

Pour les projets, sont au minimum désignées toutes les mairies des communes sur le territoire desquelles se situe le projet. Pour les plans et programmes de niveau départemental ou régional, sont au minimum désignées les préfetures et sous-préfetures.

Cet avis est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.....

.....-En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement. »

Sur ces 6 panneaux d'affichages réglementaires j'ai constaté l'affichage en caractères apparents de cet avis au format A2, comportant le titre « avis d'enquête publique unique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et que les informations qu'il contient apparaissent en caractères noirs sur fond jaune.

Ces constatations réalisées, je me suis retiré et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent Procès-Verbal de constat en lui insérant les photographies que j'ai réalisées sur place, l'ensemble pour servir et valoir ce que de droit.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE



Enquête publique portant sur la déclaration de projet numéro 1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et ayant valeur de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse

Par arrêté n°2024-022 en date du 3 octobre 2024, la présidente de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ordonne l'ouverture et organise l'enquête publique portant sur la déclaration de projet numéro 1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et ayant valeur de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

**Cette enquête publique se déroulera pendant une durée de 16 jours,
à compter du 21 octobre 2024 – 9h00 et jusqu'au 5 novembre 2024 – 17h00.**

La déclaration de projet est menée au titre de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme et porte sur l'aménagement d'un terrain multisports et d'un lieu de rencontre devant l'école primaire du Frou sur la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers. La déclaration de projet nécessite une mise en compatibilité du PLUI-H Cœur de Chartreuse en vigueur, visant à classer en zone NLI des parcelles actuellement en zone A.

L'autorité responsable de la déclaration de projet n°1 ayant mise en compatibilité du PLUI-H tenant lieu de SCoT est la Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, compétente en ce domaine.

Tout renseignement relatif à l'enquête publique pourra être obtenu auprès de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, situé au Pôle tertiaire – 2, ZI Chartreuse Guiers – 38380 Entre-deux-Guiers, par téléphone au 04.76.66.81.74 ou par mail à accueil@ccs-coeurdechartreuse.fr.

Le dossier d'enquête publique, au titre de l'article L153-55 du code de l'urbanisme porte à la fois sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLUI-H en vigueur, il est constitué :

- De l'arrêté intercommunal prescrivant la procédure de déclaration de projet n°1 ;
- Du rapport additif complet de la déclaration de projet ;
- De la décision de l'autorité environnementale suite à l'examen au cas par cas du projet proposant la non réalisation d'une évaluation environnementale ;
- D'un extrait du règlement écrit de la zone NLI du PLUI modifié ;
- D'un extrait du règlement graphique du secteur large de projet modifié, identifiant la zone NLI nouvellement créée ;
- Du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, des avis rendus et du support de présentation annexé.

Pour conduire l'enquête publique, le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné M. François TISSIER en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Jean-Yves BOURGUIGNON en qualité de suppléant.

Le dossier d'enquête publique sera consultable dans son intégralité et durant toute la durée de l'enquête :

Sur Internet : au format numérique sur le site Internet de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse : www.coeurdechartreuse.fr et de la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers : www.saintchristopheurguiers.fr.

Sur place aux jours et horaires habituels d'ouverture :

- au format papier à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, siège de l'enquête publique, et en mairie de Saint-Christophe-sur-Guiers en tant que commune du projet.
- au format numérique sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête papier, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition via deux registres papier dont un en mairie de Saint-Christophe-sur-Guiers et un au siège de la Communauté de Communes.

Le commissaire enquêteur titulaire se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et/ou orales lors de permanences qui se tiendront aux lieux, jours et horaires suivants :

- Jeudi 24 octobre 2024, de 15h00 à 18h00 à la salle des fêtes « Le Peille » - 65, place Le Peille – 38380 Saint-Christophe-sur-Guiers
- Mardi 5 novembre 2024, de 14h00 à 17h00 au siège de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse – 2, ZI Chartreuse Guiers – 38380 E. tre-deux-Guiers

- Par mail à l'adresse électronique suivante : enquetepublique@coeurdechartreuse.fr
- Par voie postale au siège de l'enquête publique : Communauté de Communes Cœur de Chartreuse – 2, ZI Chartreuse Guiers – 38380 Entre-deux-Guiers.

Les propositions transmises par mail seront consultables sur le site Internet de la Communauté de Communes.

A l'expiration du délai de l'enquête, le commissaire enquêteur clôt le registre et établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Dans une présentation séparée sont présentées ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, défavorables sous conditions ou défavorables au projet. Un exemplaire du dossier d'enquête, accompagné des registres et pièces annexes, avec le rapport et les conclusions motivées est transmis à Mme la Présidente de l'EPCL. Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Grenoble.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, au siège de l'enquête publique et sur le site Internet de la Communauté de Communes.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité chargée de la procédure soumet le dossier complet à l'organe délibérant de l'EPCL, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pour demander l'approbation de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.



SAUF 



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

(The rest of the text on this yellow sign is illegible due to blurring)





AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique portant sur la déclaration de projet numéro 1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et ayant valeur de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse

Par arrêté n°2024-022 en date du 3 octobre 2024, la présidente de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ordonne l'ouverture et organise l'enquête publique portant sur la déclaration de projet numéro 1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et ayant valeur de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

**Cette enquête publique se déroulera pendant une durée de 16 jours,
à compter du 21 octobre 2024 – 9h00 et jusqu'au 5 novembre 2024 – 17h00.**

La déclaration de projet est menée au titre de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme et porte sur l'aménagement d'un terrain multisports et d'un lieu de rencontre devant l'école primaire du Trou sur la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers. La déclaration de projet nécessite une mise en compatibilité du PLUI-M Cœur de Chartreuse en vigueur, visant à classer en zone NLI des parcelles actuellement en zone A.

L'autorité responsable de la déclaration de projet n°1 visant mise en compatibilité du PLUI-M tenant lieu de SCoT est la Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, compétente en ce domaine.

Tout renseignement relatif à l'enquête publique pourra être obtenu auprès de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, situé au Pôle tertiaire - 2, ZI Chartreuse Guiers - 38380 Entre-deux-Guiers, par téléphone au 04 78 86 81 74 ou par mail à accus@cc-coeurdchartreuse.fr

Le dossier d'enquête publique, au titre de l'article L153-55 du code de l'urbanisme porte à la fois sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLUI-M en vigueur. Il est constitué :

- De l'arrêté intercommunal prescrivant la procédure de déclaration de projet n°1 ;
- Du rapport d'édilité compilé de la déclaration de projet ;
- De la décision de l'autorité environnementale suite à l'examen au cas par cas du projet proposant la non réalisation d'une évaluation environnementale ;
- D'un extrait du règlement écrit de la zone NLI du PLUI modifié ;
- D'un extrait du règlement graphique du secteur large de projet modifié, identifiant la zone NLI nouvellement créée ;
- Du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des avis rendus et du support de présentation annexé.

Pour conduire l'enquête publique, le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné M. François TISSIER en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Jean-Yves BOURGUIGNON en qualité de suppléant.

Le dossier d'enquête publique sera consultable dans son intégralité et durant toute la durée de l'enquête

Sur Internet : au format numérique sur le site internet de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse : www.coeurdchartreuse.fr et de la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers : www.saintchristophe-surguiers.fr

Sur place aux lieux et horaires habituels d'ouverture :

- au format papier à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, siège de l'enquête publique, et en mairie de Saint-Christophe-sur-Guiers en tant que commune du projet ;
- au format numérique sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête papier, établi sur feuilles non mobiles, créé et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition via deux registres papier dont un en mairie de Saint-Christophe-sur-Guiers et un au siège de la Communauté de Communes.

Le commissaire enquêteur titulaire se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions écrites et/ou orales lors de permanences qui se tiendront aux lieux, jours et horaires suivants :

- **Judi 24 octobre 2024, de 15h00 à 18h00 à la salle des fêtes « Le Pellet » - 65, place Le Pellet - 38380 Saint-Christophe-sur-Guiers**
- **Mardi 5 novembre 2024, de 14h00 à 17h00 au siège de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse - 2, ZI Chartreuse Guiers - 38380 Entre-deux-Guiers**

- Par mail à l'adresse électronique suivante : accus@cc-coeurdchartreuse.fr

- Par voie postale au siège de l'enquête publique : Communauté de Communes Cœur de Chartreuse - 2, ZI Chartreuse Guiers - 38380 Entre-deux-Guiers

Les propositions transmises par mail seront consultables sur le site internet de la Communauté de Communes.

A l'expiration du délai de l'enquête, le commissaire enquêteur clôt le registre et établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Dans une perspective assurée toute équilibrée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous conditions ou défavorables au projet. Un exemplaire du dossier d'enquête, accompagné des registres et pièces annexes, avec le rapport et les conclusions motivées, est transmis à Mère la Présidente de l'EPIC. Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie de rapports et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, au siège de l'enquête publique et sur le site internet de la Communauté de Communes.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité chargée de la procédure soumet le dossier complet à l'organe délibérant de l'EPIC, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pour demande d'assouplissement de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique portant sur la déclaration de projet numéro 1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et ayant valeur de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse

Par arrêté n°2024-022 en date du 3 octobre 2024, la présidence de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse a donné l'ouverture et organisé l'enquête publique portant sur la déclaration de projet numéro 1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et ayant valeur de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

Cette enquête publique se déroulera pendant une durée de 16 jours, à compter du 21 octobre 2024 – 9h00 et jusqu'au 5 novembre 2024 – 17h00.

La déclaration de projet est menée au titre de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme et porte sur l'aménagement d'un terrain multisports et d'un lieu de rencontre devant l'école primaire du Fresno sur la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers. La déclaration de projet nécessite une mise en compatibilité du PLU-IH Cœur de Chartreuse en vigueur, visant à classer en zone N1L des parcelles actuellement en zone A.

L'auteur responsable de la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU-IH tenant lieu de SCoT est la Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, compétente en ce domaine.

Tout renseignement relatif à l'enquête publique pourra être obtenu auprès de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, Usine au Pôle tertiaire – 2, ZI Chartreuse Guiers – 38350 Etreux-deux-Guiers, par téléphone au 04.79.88.91.74 ou par mail à gg@cccoeurdechertreuse.fr.

Le dossier d'enquête publique, au titre de l'article L153-55 du code de l'urbanisme porte à la fois sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU-IH en vigueur. Il est constitué :

- De l'avis intercommunal prescrivant la procédure de déclaration de projet n°1 ;
- Du rapport additif complet de la déclaration de projet ;
- De la décision de l'autorité environnementale suite à l'examen au cas par cas du projet associant la non réalisation d'une évaluation environnementale ;
- D'un extrait du règlement écrit de la zone N1L du PLU-IH modifié ;
- D'un extrait du règlement graphique du secteur large de projet modifié, illustrant la zone N1L nouvellement créée ;
- Du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, des avis rendus et du support de présentation annexé.

Pour conduire l'enquête publique, le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné M. François TISSIER en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Jean-Yves SOUSQUIGNON en qualité de suppléant.

Le dossier d'enquête publique sera consultable dans son intégralité et durant toute la durée de l'enquête :

Sur Internet : au format numérique sur le site internet de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse : www.ccoeurdechertreuse.fr et de la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers : www.saintchristophe-surguiers.fr

Sur place, aux jours et horaires habituels d'ouverture : au format papier à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, siège de l'enquête publique, en ce lieu de Saint-Christophe-sur-Guiers en tant que commune et/ou : au format numérique sur un porte-informations mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes

Restant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête papier, établi sur feuillets non numérotés, côté et parqué par le commissaire enquêteur tenu à sa disposition via deux registres papier dans un encrien de Saint-Christophe-sur-Guiers et un au siège de la Communauté de Communes.

Le commissaire enquêteur titulaire se tient à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions écrites et/ou orales lors de permanences qui se tiendront aux jours et horaires suivants :

- Jeudi 24 octobre 2024, de 15h00 à 18h00 à la salle des fêtes « La Pellic » - 05, place La Pellic - 38350 Saint-Christophe-sur-Guiers
- Mardi 5 novembre 2024, de 14h00 à 17h00 au siège de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse - 2, ZI Chartreuse Guiers - 38350 Etreux-deux-Guiers

Par mail à l'adresse électronique suivante : commissaireenqueteur@cccoeurdechertreuse.fr
Par voie postale au siège de l'enquête publique : Communauté de Communes Cœur de Chartreuse - 2, ZI Chartreuse Guiers - 38350 Etreux-deux-Guiers
Les observations transmises par mail seront consultables sur le site internet de la Communauté de Communes.

A l'expiration du délai de l'enquête, le commissaire enquêteur crée le registre et établit un rapport relatif à l'ensemble de l'enquête et transmet ses observations, remarques, ainsi qu'une proposition écrite aux conclusions numériques, au président et les autres membres du conseil d'administration de la Communauté de Communes. Un exemplaire du dossier d'enquête, accompagné des registres et pièces annexes, sera le rapport et les conclusions numériques au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions numériques au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, au siège de l'enquête publique et sur le site internet de la Communauté de Communes.

Au terme de l'enquête publique, l'auteur chargé de la procédure procède au dossier complet à l'origine déposé au TPA. Il transmet également par voie postale un exemplaire de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet de loi n° 100, intitulé « Loi relative à l'accès à l'information », a été adopté par le Parlement le 27 juin 2019. Ce projet de loi vise à améliorer l'accès à l'information et à renforcer la transparence de l'action gouvernementale. Il prévoit notamment l'adoption de nouvelles règles relatives à l'accès à l'information, à la protection des renseignements personnels et à la divulgation de l'information.

Le projet de loi n° 100 a été adopté par le Parlement le 27 juin 2019. Ce projet de loi vise à améliorer l'accès à l'information et à renforcer la transparence de l'action gouvernementale. Il prévoit notamment l'adoption de nouvelles règles relatives à l'accès à l'information, à la protection des renseignements personnels et à la divulgation de l'information.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique portant sur la déclaration de projet numéro 1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et ayant valeur de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse

Par arrêté n°2024-022 en date du 3 octobre 2024, la présidente de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse organise l'ouverture et organise l'enquête publique portant sur la déclaration de projet numéro 1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et ayant valeur de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

Cette enquête publique se déroulera pendant une durée de 16 jours, à compter du 21 octobre 2024 – 9h00 et jusqu'au 5 novembre 2024 – 17h00.

La déclaration de projet est menée au titre de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme et porte sur l'aménagement d'un terrain multisports et d'un lieu de rencontre devant l'école primaire du Prou sur la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers. La déclaration de projet nécessite une mise en compatibilité du PLU-I Cœur de Chartreuse en vigueur, visant à classer en zone NL des parcelles actuellement en zone N.

L'autorité responsable de la déclaration de projet n°1 visant mise en compatibilité du PLU-I tenant lieu de SCoT est la Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, compétente en ce domaine.

Tout renseignement relatif à l'enquête publique pourra être obtenu auprès de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, situé au Pôle tertiaire - 2, Z. Chartreuse-Guiers - 38380 Entre-deux-Guiers, par téléphone au 04.78.81.74 ou par mail à accueil@cccoeurdechardreuse.fr.

Le dossier d'enquête publique, au titre de l'article L33-55 du code de l'urbanisme porte à la fois sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU-I en vigueur. Il est constitué :

- De l'annexe intercommunale prescrivant la procédure de déclaration de projet n°1 ;
- Du rapport additif complet de la déclaration de projet ;
- De la décision de l'autorité environnementale suite à l'examen au cas par cas du projet procédant à la non réalisation d'une évaluation environnementale ;
- D'un extrait du règlement écrit de la zone NL du PLU modifié ;
- D'un extrait du règlement graphique du secteur large de projet modifié, identifiant la zone NL nouvellement créée ;
- Du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, des avis rendus et du support de présentation annexé.

Pour conduire l'enquête publique, le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné M. François TOSIER en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Jean-Yves BOURGUIGNON en qualité de suppléant.

Le dossier d'enquête publique sera consultable dans son intégralité et durant toute la durée de l'enquête.

Sur Internet : au format numérique sur le site Internet de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse : www.cccoeurdechardreuse.fr et la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers : www.saintchristophe-surguiers.fr.

Sur place aux jours et heures habituels d'ouverture :

- au format papier à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, siège de l'enquête publique, et en mairie de Saint-Christophe-sur-Guiers en tant que commune membre de la Communauté de Communes ;
- au format numérique sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes.

Pendant toute la durée de l'enquête, les quatre jours consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête papier, établi sur feuille A4, et/ou sur support numérique, ainsi que les observations et propositions sur le registre numérique, établis sur support numérique, sont à disposition via deux registres papier dont un en mairie de Saint-Christophe-sur-Guiers et un au siège de la Communauté de Communes.

Le commissaire enquêteur titulaire se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et/ou orales (selon modalités de consultation) au lieu et aux heures suivants :

- Jeudi 24 octobre 2024, de 15h00 à 18h00 à la salle des fêtes « Le Paille » - 65, place Le Paille - 38380 Saint-Christophe-sur-Guiers
- Mardi 5 novembre 2024, de 14h00 à 17h00 au siège de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse - 2, Z. Chartreuse-Guiers - 38380 Entre-deux-Guiers

- Par mail à l'adresse électronique suivante : accueil@cccoeurdechardreuse.fr
- Par voie postale au siège de l'enquête publique : Communauté de Communes Cœur de Chartreuse - 2, Z. Chartreuse-Guiers - 38380 Entre-deux-Guiers.

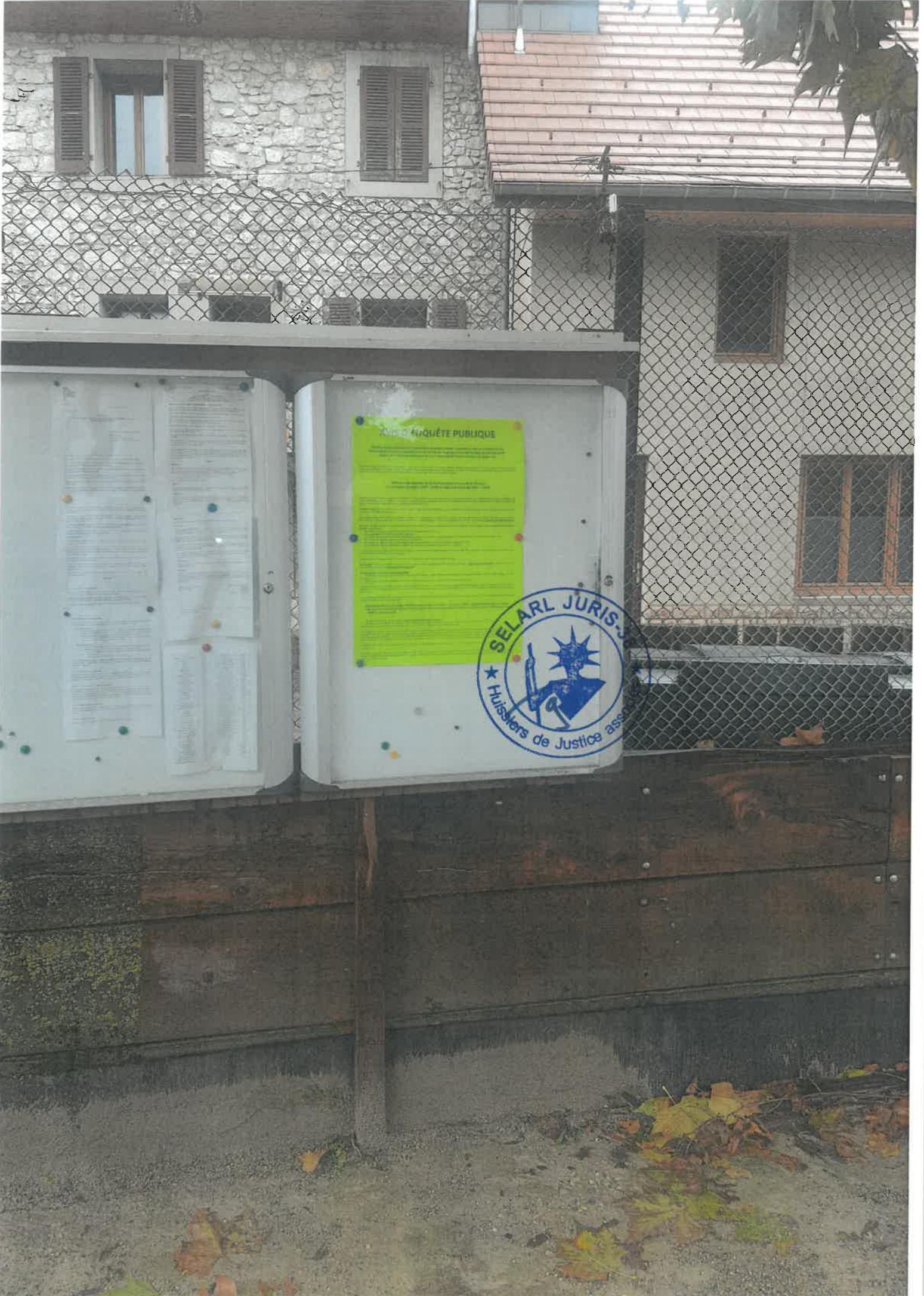
Les propositions transmises par mail seront consultables sur le site Internet de la Communauté de Communes.

A l'expiration du délai de l'enquête, le commissaire enquêteur crée le registre et établit un rapport tenant le décompte de l'enquête et énumérant les observations recueillies. Dans une présentation séparée sont présentées ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, défavorables ou conditionnelles au projet. Un exemplaire du dossier d'enquête, accompagné des registres et pièces annexes, ainsi que le rapport et les conclusions motivées est transmis à Mme la Présidente de l'EPIC. Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, au siège de l'enquête publique et sur le site internet de la Communauté de Communes.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité chargée de la procédure soumet le dossier complet à l'organe délibérant de l'EPIC, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pour demande d'approbation de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.





MISE EN QUÊTE PUBLIQUE

Le présent avis est destiné à informer le public de la mise en vente aux enchères de biens appartenant à la succession de M. [Nom], décédé le [Date].

Les biens à vendre sont :

- [Description des biens]

La vente aura lieu le [Date] à [Heure] devant le [Nom du notaire].



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique portant sur la déclaration de projet numéro 1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et ayant valeur de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse



Par arrêté n°2024-072 en date du 3 octobre 2024, le président de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse a autorisé l'ouverture et organisé l'enquête publique portant sur la déclaration de projet numéro 1 emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat et ayant valeur de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

Cette enquête publique se déroulera pendant une durée de 16 jours, à compter du 21 octobre 2024 – 9h00 et jusqu'au 5 novembre 2024 – 17h00.

La déclaration de projet est menée au titre de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme et porte sur l'aménagement d'un terrain multiports et d'un lieu de rencontre devant l'école primaire du Fribis sur la commune de Saint-Christophe-sur-Guilers. La déclaration de projet nécessite une mise en compatibilité du PLUI-H Cœur de Chartreuse en vigueur, visant à classer en zone N12 des parcelles actuellement en zone A.

L'autorité responsable de la déclaration de projet n°1 visant mise en compatibilité du PLUI-H tenant lieu de SCOT est la Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, compétente en ce domaine.

Tout renseignement relatif à l'enquête publique pourra être obtenu auprès de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, situé au Pôle Urbain - 2, D Chartreuse-Guilers - 38380 Entre-deux-Guilers, par téléphone au 04.76.66.31.74 ou par mail à assess@cc-cœurdechartreuse.fr.

Le dossier d'enquête publique, au titre de l'article L153-55 du code de l'urbanisme porte à la fois sur l'ensemble du projet et la mise en compatibilité du PLUI-H en vigueur. Il est constitué :

- De l'arrêté intercommunal prescrivant la procédure de déclaration de projet n°1 ;
- Du rapport additif complété de la déclaration de projet ;
- De la décision de l'autorité environnementale suite à l'examen in situ par les du projet proposant la non réalisation d'une évaluation environnementale ;
- D'un extrait du règlement émis de la zone N12 du PLUI modifié ;
- D'un extrait du règlement graphique du secteur large de projet modifié, indiquant la zone N12 nouvellement créée ;
- Du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, des avis reçus et du support de présentation annexé.

Pour conduire l'enquête publique, le Président du Tribunal administratif de Grenoble a désigné M. François TISSIER en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Jean-Yves BOURQUIGNON en qualité de suppléant.

Le dossier d'enquête publique sera consultable dans son intégralité et durant toute la durée de l'enquête :

Sur Internet : au format numérique sur le site Internet de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse : www.coeurdechartreuse.fr et de la commune de Saint-Christophe-sur-Guilers : www.saintchristophe-sur-guilers.fr

Sur place aux jours et horaires habituels d'ouverture :

- au format papier à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, siège de l'enquête publique, et en mairie de Saint-Christophe-sur-Guilers en tant que commune du projet ;
- au format numérique sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête papier établi sur feuilleux mobiles, utilisables et consultés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition sur deux registres papier dont un en mairie de Saint-Christophe-sur-Guilers et un au siège de la Communauté de Communes.

Le commissaire enquêteur titulaire se rendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et/ou orales (en ce compris les questions) qui se rapportent aux lieux, jours et horaires suivants :

- Jeudi 24 octobre 2024, de 15h00 à 18h00 à la salle des fêtes « Le Peille » - 65, place Le Peille - 38380 Saint-Christophe-sur-Guilers
- Mardi 5 novembre 2024, de 14h00 à 17h00 au siège de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse - 2, D Chartreuse-Guilers - 38380 Entre-deux-Guilers

- Par mail à l'adresse électronique suivante : assess@cc-cœurdechartreuse.fr
 - Par voie postale au siège de l'enquête publique (Communauté de Communes Cœur de Chartreuse - 2, D Chartreuse-Guilers - 38380 Entre-deux-Guilers)
- Les propositions transmises par mail seront consultables sur le site Internet de la Communauté de Communes.

A l'expiration du délai de l'enquête, le commissaire enquêteur rédige le registre et établit un rapport relatif à l'aboutissement de l'enquête et recensement les observations recueillies. Dans une présentation séparée sont présentées ses conclusions motivées, et précisant si elles sont favorables, favorables sous conditions ou défavorables au projet. Un exemplaire du dossier d'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées est transmis à Mme la Présidente de l'VEPCI. Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, au siège de l'enquête publique et sur le site Internet de la Communauté de Communes.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité chargée de la procédure soumet le dossier complet à l'organe délibérant de l'ICPI, représentativement constitué pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pour en décider l'opportunité de la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique portant sur la déclaration de projet numéro 1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et ayant valeur de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse

Par arrêté n°2024-022 en date du 3 octobre 2024, le président de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse a déclaré l'urgence et a autorisé l'enquête publique portant sur la déclaration de projet numéro 1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et ayant valeur de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

Cette enquête publique se déroulera pendant une durée de 16 jours, à compter du 21 octobre 2024 – 9h00 et jusqu'au 5 novembre 2024 – 17h00.

La déclaration de projet est menée au titre de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme et porte sur l'aménagement d'un terrain multi-sports et d'un lieu de rencontre devant l'école primaire du Trou sur la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers. La déclaration de projet nécessite une mise en compatibilité du PLU-IH Cœur de Chartreuse en vigueur, visant à classer en zone NL1 des parcelles actuellement en zone A.

L'autorité responsable de la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU-IH tenant lieu de SCoT est la Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, compétente en ce domaine.

Tout renseignement relatif à l'enquête publique pourra être obtenu auprès de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, situé au Pôle tertiaire – 2, ZI Chartreuse Guiers – 38380 Entre-deux-Guiers, par téléphone au 04 76 76 21 74 ou par mail à accueil@cc-coeurdechartreuse.fr.

Le dossier d'enquête publique, au titre de l'article L153-55 du code de l'urbanisme porte à la fois sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU-IH en vigueur. Il est constitué :

- De l'arrêté intercommunal prescrivant la procédure de déclaration de projet n°1 ;
- Du rapport additif complet de la déclaration de projet ;
- De la décision de l'autorité environnementale suite à l'examen au cas par cas du projet proposant la non réalisation d'une évaluation environnementale ;
- D'un extrait du règlement écrit de la zone NL du PLU modifié ;
- D'un extrait du règlement graphique du secteur large de projet modifié, identifiant la zone NL1 nouvellement créée ;
- Du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, des avis rendus et du support de présentation annexés.

Pour conduire l'enquête publique, le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné M. François TISSIER en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Jean-Yves BOURGUIGNON en qualité de suppléant.

Le dossier d'enquête publique sera consultable dans son intégralité et durant toute la durée de l'enquête :

Sur Internet : au format numérique sur le site internet de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse : www.coeurdechartreuse.fr et de la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers : www.saintchristophe-surguiers.fr.

Sur place aux jours et horaires habituels d'ouverture :

- au format papier à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, siège de l'enquête publique, et en mairie de Saint-Christophe-sur-Guiers en tant que commune du projet.
- au format numérique sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête papier, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition via deux registres papier dont un en mairie de Saint-Christophe-sur-Guiers et un au siège de la Communauté de Communes.

Le commissaire enquêteur titulaire se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et/ou orales lors de permanences qui se tiendront aux lieux, jours et horaires suivants :

- **Jeu**di 24 octobre 2024, de 15h00 à 18h00 à la salle des fêtes « Le Pellele » - 65, place Le Pellele – 38380 Saint-Christophe-sur-Guiers
- **Mardi** 5 novembre 2024, de 14h00 à 17h00 au siège de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse – 2, ZI Chartreuse Guiers – 38380 E. tre-deux-Guiers

- Par mail à l'adresse électronique suivante : enquetespubliques@coeurdechartreuse.fr
 - Par vole postale au siège de l'enquête publique : Communauté de Communes Cœur de Chartreuse – 2, ZI Chartreuse Guiers – 38380 Entre-deux-Guiers
- Les propositions transmises par mail seront consultables sur le site Internet de la Communauté de Communes.

A l'expiration du délai de l'enquête, le commissaire enquêteur clôt le registre et établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Dans une présentation séparée sont présentées ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous conditions ou défavorables au projet. Un exemplaire du dossier d'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées est transmis à Mme la Présidente de l'EPCI. Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Grenoble.

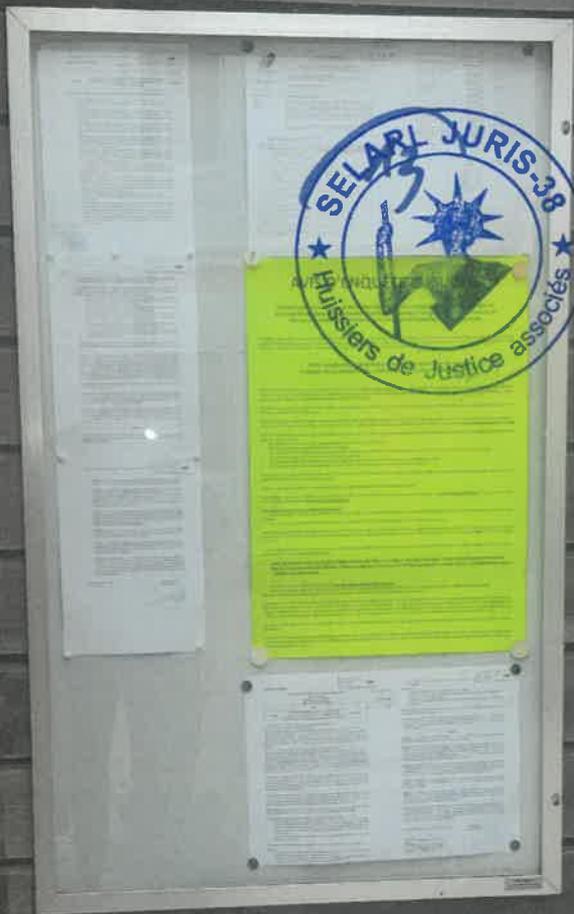
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, au siège de l'enquête publique et sur le site internet de la Communauté de Communes.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité chargée de la procédure soumet le dossier complet à l'organe délibérant de l'EPCI, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pour demande d'approbation de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.



LA MAIRIE DE ST CHRISTOPHE SUR GUIERS

VOUS ACCUEILLE



14.1.0	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	Aménagement	U						
14.1.1	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	Aménagement	U						
14.1.2	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	Aménagement	U						
14.1.3	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	Aménagement	U						
14.1.4	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	Aménagement	U						
14.1.5	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	Aménagement	U						
14.1.6	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	Aménagement	U						
14.1.7	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	Aménagement	U						
14.1.8	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	Aménagement	U						
14.1.9	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	Aménagement	U						
14.1.10	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	Aménagement	U						



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique portant sur la déclaration de projet numéro 1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et ayant valeur de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse

Par arrêté n°2024-022 en date du 3 octobre 2024, la présidente de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ordonne l'ouverture et organise l'enquête publique portant sur la déclaration de projet numéro 1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et ayant valeur de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

Cette enquête publique se déroulera pendant une durée de 16 jours, à compter du 21 octobre 2024 – 9h00 et jusqu'au 5 novembre 2024 – 17h00.

La déclaration de projet est menée au titre de l'article L. 300-7 du code de l'urbanisme et porte sur l'aménagement d'un terrain multisports et d'un lieu de rencontre devant l'école primaire du Prou sur la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers. La déclaration de projet nécessite une mise en compatibilité du PLU-H Cœur de Chartreuse en vigueur, visant à classer en zone NLI des parcelles actuellement en zone A.

L'autorité responsable de la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU-H tenant lieu de SCoT est la Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, compétente en ce domaine.

Tout renseignement relatif à l'enquête publique pourra être obtenu auprès de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, situé au Pôle tertiaire – 2, ZI Chartreuse Guiers – 38380 Entre-deux-Guiers, par téléphone au 04.76.66.81.74 ou par mail à accueil@cc-coeurdechertreuse.fr.

Le dossier d'enquête publique, au titre de l'article L153-55 du code de l'urbanisme porte à la fois sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU-H en vigueur. Il est constitué :

- De l'arrêté intercommunal prescrivant la procédure de déclaration de projet n°1 ;
- Du rapport administratif complet de la déclaration de projet ;
- De la décision de l'autorité environnementale suite à l'examen au cas par cas du projet proposant la non réalisation d'une évaluation environnementale ;
- D'un extrait du règlement écrit de la zone NLI du PLU modifié ;
- D'un extrait du règlement graphique du secteur large de projet modifié, identifiant la zone NLI nouvellement créée ;
- Du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, des avis rendus et du support de présentation annexés.

Pour conduire l'enquête publique, le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a délégué M. François TISSIER en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Jean-Yves BOURGUIGNON en qualité de suppléant.

Le dossier d'enquête publique sera consultable dans son intégralité et durant toute la durée de l'enquête :

Sur Internet : au format numérique sur le site internet de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse | www.coeurdechertreuse.fr et de la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers : www.saintchristophe-surguiers.fr.

Sur place aux lieux et horaires habituels d'ouverture :

- au format papier à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, siège de l'enquête publique, et au mairie de Saint-Christophe-sur-Guiers en tant que commune du projet,
- au format numérique sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition via deux registres papier dont un en mairie de Saint-Christophe-sur-Guiers et un au siège de la Communauté de Communes.

Le commissaire enquêteur titulaire se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et/ou orales lors de permanences qui se tiendront aux lieux, jours et horaires suivants :

- **Judi 24 octobre 2024, de 15h00 à 18h00 à la salle des fêtes « Le Pélle » - 65, place Le Pélle - 38380 Saint-Christophe-sur-Guiers**
- **Mardi 5 novembre 2024, de 14h00 à 17h00 au siège de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse - 2, ZI Chartreuse Guiers - 38380 Entre-deux-Guiers**

- Par mail à l'adresse électronique suivante : enquetespubliques@cc-coeurdechertreuse.fr
 - Par voie postale au siège de l'enquête publique | Communauté de Communes Cœur de Chartreuse - 2, ZI Chartreuse Guiers - 38380 Entre-deux-Guiers
- Les propositions transmises par mail seront consultables sur le site internet de la Communauté de Communes.

A l'expiration du délai de l'enquête, le commissaire enquêteur clôt le registre et établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Dans une présentation séparée sont présentées ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, défavorables sous conditions ou défavorables au projet. Un exemplaire du dossier d'enquête, accompagné des registres et pièces annexés, avec le rapport et les conclusions motivées est transmis à Mme la Présidente de l'EPCI. Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, au siège de l'enquête publique et sur le site internet de la Communauté de Communes.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité chargée de la procédure soumet le dossier complet à l'organe délibérant de l'EPCI, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pour demande d'approbation de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Document officiel de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
POUR STATUTS
2 ZI CHARTREUSE GUIERS
38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

ARRÊTÉ N° 2024-022

Le Président de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse

En vertu de son pouvoir de Président de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, j'ai arrêté le présent arrêté en vertu de son pouvoir de Président de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

Enregistré au Tribunal Administratif de Grenoble le 10/10/2024

Publié au Journal Officiel de la République Française le 10/10/2024

2024